

République Française



COMMUNE DE CARGÈSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 MARS 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGÈSE, régulièrement convoqués le trois mars deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le sept mars, à dix heures, salle des délibérations, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/12

MEMBRES PRESENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
FRIMIGACCI PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
NEGRONI DESINI Vannina	NEGRONI Jean-Louis
GARIDACCI François	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS :	
ANGELETTI André	RAGAZZACCI Dominique
POGGI Dominique	SERRERI Olivia
GROSSI André-Antoine	DRAGACCI CODACCIONI Hélène
BLENEAU Marie-Rose	
MEMBRES REPRESENTES :	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet (35H) et création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H) : avancement de grade.

Le Maire de Cargèse expose au Conseil municipal que, suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie B qui s'est réunie le 5 février 2020 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse-du-Sud, un agent de la collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE compte tenu des besoins du service, de supprimer à compter du 02.10.2020 le poste de rédacteur à temps complet (35H) et de créer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35H). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour : 8

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication.

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.